



EPTB DU BASSIN DE L'ADOUR
& DES EAUX SOUTERRAINES DE GASCogne

BULLETIN D'INSCRIPTION

Bien à usage professionnel

[REALISATION DE DIAGNOSTICS DE REDUCTION DE VULNERABILITE
AU RISQUE INONDATION SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DE L'EPTB
ADOUR AFFLUENTS AQUIFERES]

Je soussigné (NOM, prénom) :

Propriétaire de l'habitation située à l'adresse :
.....

Téléphone : Courriel :

☐ Autorise l'EPTB a3 à faire réaliser un diagnostic de vulnérabilité pour mon bien par le prestataire retenu.

Fait le..... à.....
Nom et signature du propriétaire :

www.eptb-a3.fr

EPTB adour affluents aquifères - 970 allée Jean d'Arcet - 40280 Haut-Mauco - Tél : 05 58 46 18 70 - Mail : secretariat@eptb-a3.fr

Siret : 254 002 264 00078

Le dossier d'inscription doit **obligatoirement** être composé des pièces à remplir et à fournir listées ci-dessous :

- o ce bulletin d'inscription dûment complété,
- o une attestation de la chambre d'agriculture, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers ou de tout autre organisme compétant indiquant : la nature de l'activité pratiquée, le régime juridique, le nombre de salariés,
- o une attestation d'assurance habitation en vigueur pour le bien concerné, incluant la garantie catastrophes naturelles.

Dans certains cas, les pièces listées ci-dessous seront demandées en supplément :

- o le modèle de mandat à un tiers pour effectuer la visite de l'habitation.

Document à renvoyer complété et signé :

Par courrier : EPTB Adour affluents aquifères — 970 allée Jean d'Arcet - 40280 Haut-Mauco

Par mail : diagnostic@eptb-a3.fr

Information concernant les financements des diagnostics et des travaux dans le cadre du PAPI :

Le financement des diagnostics de vulnérabilité est pris en charge à 100 % (50% État, 50% communauté de communes ou d'agglomération).

La réalisation de ces diagnostics ouvre un droit d'aide financière pour les travaux préconisés dans les rapports à hauteur de :

- 80 %* pour les biens d'habitations ou les biens à usage mixte (habitation et activité professionnelle) ;
- 50 % pour les biens publics ;
- 20 %** pour les biens d'activité professionnelle de moins de 20 salariés

**Dans la limite de 50% de la valeur vénale du bien et pour un plafond maximal de 36 000 €*

*** Dans la limite de 10% de la valeur vénale du bien*